

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRANVILLE

R E C E P I S S E D E D E P O T

Place d'Armes - B.P. 329
50403 GRANVILLE CEDEX
TEL.02.33.50.01.14.

S.E.C.A.G.

26, ROUTE DE COUTANCES

50350 DONVILLE-LES-BAINS

V/REF :
N/REF : 77 B 19 / R-8

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRANVILLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/07/98, SOUS LE NUMERO R-8,

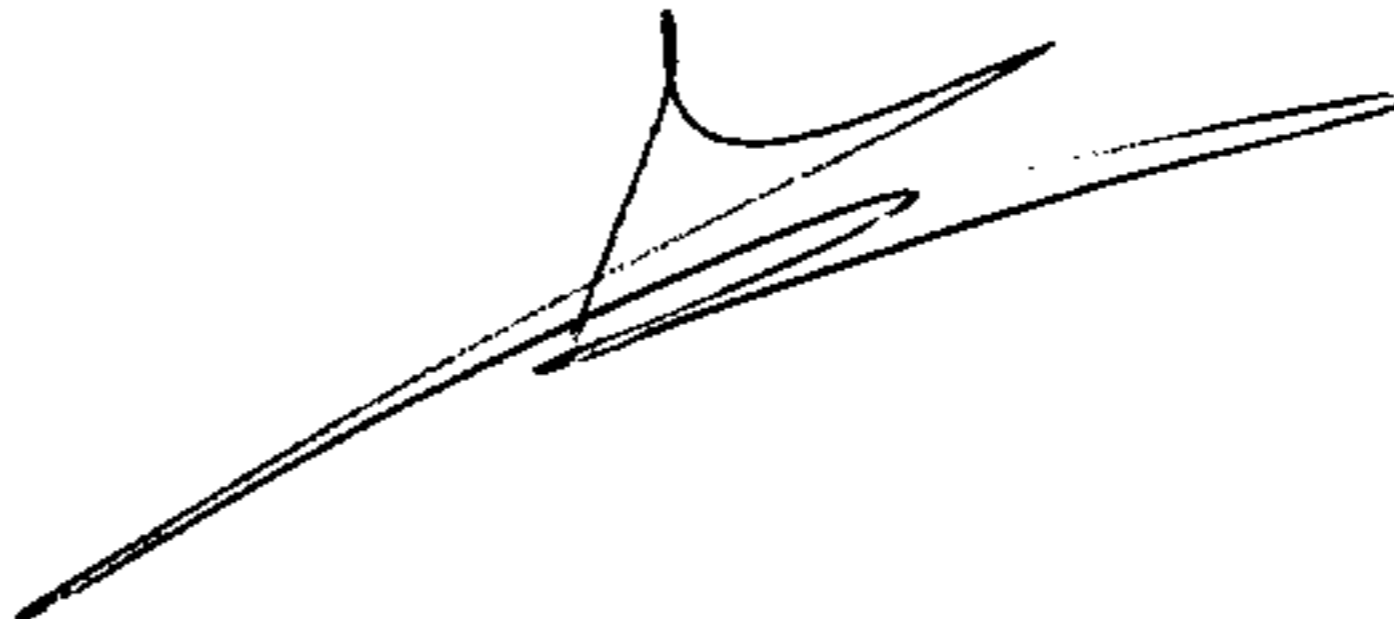
REQUETE A M. LE PRESIDENT DU T.C. DE GRANVILLE EN DATE DU 04.07.1998
ORDONNANCE DU PRESIDENT EN DATE DU 10.07.1998

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
26, RTE DE COUTANCES
DONVILLE LES BAINS
50350 DONVILLE LES BAINS

R.C.S GRANVILLE B 309 847 119 (77 B 19)

LE GREFFIER



ORDONNANCE

L' An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
Le dix juillet,

Nous, Claude LESENECHAL, Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Président du Tribunal de Commerce de l'arrondissement d'Avranches, séant à
GRANVILLE (Manche) assisté de Maître DUBOIS, Greffier,

avons rendu l'ordonnance dont la teneur suit :

Vu la requête ci-jointe, en date du 04/07/1998, à nous présentée par M. Jean-Yves MERCIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société anonyme « SECAG », au capital de 1 000 000 F. ayant son siège social, 26 route de Coutances (50350) DONVILLE LES BAINS, immatriculée au RCS de GRANVILLE, sous le N° RCS GRANVILLE B 309 847 119.

Attendu qu'il est sollicité de nous la nomination d'un commissaire aux apports appelé à vérifier la valeur du patrimoine transmis à titre de fusion-absorption par la société civile « SOCIETE JEAN-YVES MERCIER & GILLES BOULON-LEFEVRE » au capital de 15 984 400 F. ayant son siège social, 26 route de Coutances (50350) DONVILLE LES BAINS, immatriculée au RCS de GRANVILLE, sous le N° RCS GRANVILLE D 399 673 466, à la société SECAG susnommée, conformément aux articles 378 et 193 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Attendu qu'il nous échet de faire droit à ladite requête, présentée conformément aux dispositions de l'article L 193 alinéa 1 de la loi N° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et des articles 64 et 169 du décret N° 67-236 du 23 mars 1967 pris pour l'application de ladite loi.

PAR CES MOTIFS

Désignons Monsieur Gérard CAPPELLE demeurant 15 rue du Pont du Moulin BP 152 (61304) L'AIGLE Cedex, Commissaire aux Comptes, ayant pour mission de vérifier les apports en nature consentis à titre de fusion par la « Société Jean-Yves MERCIER et Gilles BOULON LEFEVRE » à la SECAG et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Disons qu'en cas de refus ou d'empêchement de sa part, il sera procédé à son remplacement dans les mêmes formes que dessus

Disons que les frais de la présente ordonnance seront à la charge du requérant, ès-qualité qu'il agit

Et nous avons signé avec le Greffier .



SECAG

Le 04 juillet 1998

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION

Siège social :
26, route de Coutances
50350 DONVILLE-LES-BAINS
Tél. 02 33 50 38 12 - Fax 02 33 51 05 73
RCS Granville B 309 847 119

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRANVILLE**

AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur le Président,

Je soussigné : **Monsieur MERCIER Jean-Yves**

agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société SECAG ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les dirigeants des sociétés SECAG et « Société Jean-Yves MERCIER & Gilles BOULON-LEFEVRE » étudient à l'heure actuelle un **projet de fusion par absorption** de la « Société Jean-Yves MERCIER & Gilles BOULON-LEFEVRE » par la société SECAG.

Les principales caractéristiques des sociétés concernées et des opérations envisagées sont présentées ci-après :

I.- SECAG (Société d'Expertise Comptable d'Audit et de Gestion)

- Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 000 000 francs, dont le siège social est situé à DONVILLE-LES-BAINS (50350) 26, route de Coutances et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRANVILLE sous le numéro B 309 847 119, ayant pour activité *l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.*
- Président du Conseil d'Administration : **Monsieur Jean-Yves MERCIER**
demeurant « La Mizière »
50290 BREVILLE s/MER

II.- « Société Jean-Yves MERCIER et Gilles BOULON-LEFEVRE »

- Société Civile au capital de 15 984 400 francs, dont le siège social est situé à DONVILLE-LES-BAINS (50350) 26, route de Coutances et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRANVILLE sous le numéro D 399 673 466, ayant pour activité *l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.*

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 000 000 FRANCS INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA RÉGION DE ROUEN ET MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE CAEN.

"Assuré conformément à l'article 17 alinéa 1er ord. 19.09.1945"

FRANCE
1998

- co-Gérants statutaires : **Monsieur Jean-Yves MERCIER**
demeurant « La Mizière »
50290 BREVILLE s/MER

Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE
demeurant « La Dauvinerie »
50200 GRATOT

III.- Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de chacune des sociétés concernées et éventuellement des sociétés appartenant au même groupe ou ayant des actionnaires communs importants

Les commissaires aux comptes de la SECAG sont :

- *Titulaire* : **Monsieur Guy ANFRAY**
9, rue du Docteur Gilbert
50300 AVRANCHES
- *Suppléant* : **Monsieur Jean-Charles de LASTEYRIE**
135, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

IV.- Eléments permettant d'apprécier l'importance de chacune des sociétés

	SECAG	Sté JY. MERCIER & G. BOULON-LEFEVRE
Chiffre d'affaires	31 447 141	0
Capitaux propres	11 374 676	20 820 862
Total du bilan	28 300 196	22 741 632
Nombre de salariés	71	0

Ces chiffres correspondent aux montants figurant dans les comptes de la SECAG au 31 août 1997.

V.- Motifs de l'opération

La « Société Jean-Yves MERCIER et Gilles BOULON-LEFEVRE » détient à ce jour 90.83 % des parts composant le capital de la SECAG. Cette opération présente un caractère purement interne et s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification dans l'organisation de ces deux sociétés.

VI.- Evaluation du patrimoine des sociétés concernées

Le patrimoine transmis par la « Société Jean-Yves MERCIER et Gilles BOULON-LEFEVRE » sera valorisé à sa valeur comptable.

J'ai l'honneur de vous demander, en conséquence, de bien vouloir conformément aux articles 378 et 193 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, désigner tel commissaire aux apports qu'il vous plaira ayant pour mission de vérifier les apports en nature consentis à titre de fusion par la « Société Jean-Yves MERCIER et Gilles BOULON-LEFEVRE » à la SECAG et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

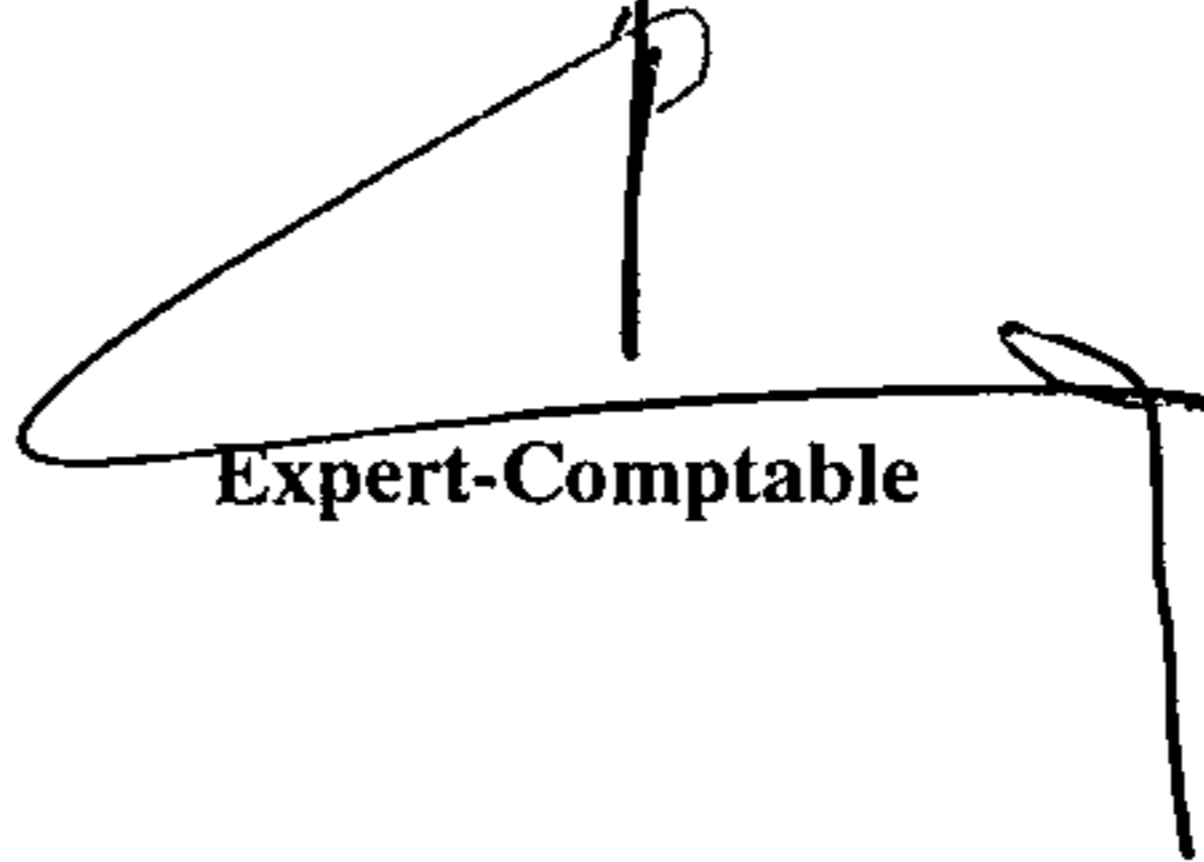
Les sociétés concernées par cette opération souhaiteraient que celle-ci soit réalisée **au plus tard le 31 août 1998**.

En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter de votre part toute la diligence nécessaire afin que ladite désignation soit faite dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil d'Administration

J.-Y. MERCIER



Expert-Comptable